



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Annexe 4
48 00 200 527 4 / 2014
DM 693 585 v1A

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 14 MARS 2014

Budget 2015 et planification financière 2016 – 2018

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2, let. j, des Statuts du 25 novembre 2011,

vu l'article 7 du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

suite aux préavis favorables de la commission de gestion, du 16 janvier 2014, et de la conférence des secrétaires généraux, du 5 février 2014,

décide :

**Secrétariat général de la
Conférence intercantonale
de l'instruction publique**

(SG-CIIP)

Article premier ¹ Le budget 2015 du secrétariat général de la Conférence est adopté ; il se monte à CHF 3'791'100 et comporte 13.95 postes permanents.

² Il est financé par une contribution non indexée des cantons s'élevant à CHF 3'452'243.

³ L'excédent de charges de CHF 62'957 est absorbé par le capital de roulement.

**Institut de recherche et de
documentation pédagogique**

(IRDP)

Art. 2 ¹ Le budget 2015 de l'IRDP est adopté ; il se monte à CHF 2'294'200 et comporte 10.2 postes permanents ainsi que des postes temporaires d'assistants de recherche.

² Il est financé par une contribution non indexée des cantons s'élevant à CHF 2'153'304.

³ L'excédent de charges de CHF 20'396 est absorbé par le capital de roulement.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité obligatoire**

(UMER-SO)

Art. 3 ¹ Le budget 2015 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté ; il se monte à CHF 15'499'121. Il comporte 6.5 postes fixes.

² Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons d'un crédit d'investissement de CHF 2'786'015 pour l'élaboration et la publication des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire. La clé de répartition est identique à celle de la contribution ordinaire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle**

(UMER-FP)

Art. 4 L'Assemblée plénière prend acte du budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle. Le budget est équilibré par le cumul du produit des ventes, d'une subvention fédérale du SEFRI et des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e). L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

Versement des contributions

Art. 5 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2015 et de 30 % en juin 2015. Deux factures leur parviendront à chaque fois, séparant ainsi le crédit de fonctionnement du crédit d'investissement.

**Clé de répartition entre les
cantons**

Art. 6 La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018. Elle prend en compte la clé de la CDIP pour les trois cantons bilingues, fondée sur les effectifs de la scolarité obligatoire.

Planification financière

Art. 7 La planification financière indicative 2016-2018 est adoptée. Elle prévoit une indexation annuelle des contributions ordinaires réduite à 1%.

Exécution et communication

Art. 8 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents concernés.

Neuchâtel, le 14 mars 2014



Bernhard Pulver
Président a. i.



Olivier Maradan
secrétaire général